

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220331-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 31 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

Date de convocation
25 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Budget Primitif 2022 – budget annexe Assainissement

N° de délibération : 7

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le budget primitif Annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022, présenté à votre examen, s'équilibre globalement en prévision de dépenses et recettes, dans chacune des deux sections, à hauteur de **8 926 598.10€** (contre 11 406 019.97€ en 2021) ; (5 793 407.60€ en exploitation et 3 133 190.50€ en investissement, dont 41 646.68€ de restes à réaliser en dépense et 4 682€ en recette).

La reprise des résultats 2021 est intégrée par anticipation dans ce budget primitif. Ces résultats seront actualisés après le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Pour rappel, l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (AP/CP) a été actualisée pour correspondre au PPI 2020-2028.

Pour les autres dépenses ainsi que pour les écritures d'ordre telles que les amortissements, celles-ci sont inscrites hors AP.

Je vous propose d'adopter ce budget en dépenses et en recettes :

- Au niveau de l'AP/CP et de la super-opération pour la section d'investissement, et au niveau du chapitre pour les inscriptions sans opération,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le document budgétaire soumis à son examen,
- Après avis du conseil d'exploitation du 9 mars 2022,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats du budget assainissement du Bassin de Pompey de l'exercice 2021, à hauteur de 2 551 639.60€ en excédent de fonctionnement (RF002) et de 939 180.20€ en excédent d'investissement (RI001).

ADOpte le Budget Annexe Assainissement 2022 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey tel qu'il est résumé ci-dessous :

Balance Générale BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (en €)				
	DEPENSES 2022	P/mémoire Budgété 2021	RECETTES 2022	P/mémoire Budgété 2021
FONCTIONNEMENT	5 793 407.60	7 670 266.98	5 793 407.60	7 670 266.98
<i>Dont reprise excédent antérieur (RF002)</i>			2 551 639.60	3 995 881.76
INVESTISSEMENT	3 133 190.50	3 735 752.99	3 133 190.50	3 735 752.99
<i>Dont année N</i>	3 091 543.82		2 189 328.30	
<i>Dont Restes à réaliser 2021 (RAR)</i>	41 646.68		4 682.00	
<i>Dont reprise excédent antérieur (RI001)</i>			939 180.20	182 740.63
Total	8 926 598.10	11 406 019.97	8 926 598.10	11 406 019.97

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRILIC